

APPEL A PROJET 2019

CONSTRUCTION ET RENOVATION DE BATIMENTS EXEMPLAIRES PASSIFS

► OBJECTIFS

- Démontrer la faisabilité économique et technique de la construction ou de la rénovation passive,
- soutenir les maîtres d'ouvrage volontaires souhaitant réduire de façon accrue l'empreinte énergétique et environnementale des bâtiments, notamment par l'utilisation significative de matériaux biosourcés,
- anticiper les futures réglementations énergétiques et environnementales à venir en facilitant cette transition,
- favoriser l'innovation, la reproductibilité des projets et leur caractère pédagogique.

► CIBLES

TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

- Maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers, promoteurs immobiliers et grandes entreprises).
- Les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus.
- Les entreprises (PME et ETI) sont éligibles uniquement pour des projets de construction ou de rénovation de bâtiments réservés à leur propre occupation.
- Les bailleurs privés sont éligibles pour des projets de construction de bâtiments neufs incluant un minimum de 50 % de logements conventionnés.

DE L'ACTION

Structuration de la filière de la construction exemplaire.

PROJETS ELIGIBLES

- Constructions ou rénovations de bâtiments performants à très faible besoin de chauffage (< 15 kWh/m²/an) et à très basse consommation d'énergie primaire (< 120 kWh/m²/an)¹, et intégrant une quantité minimale de matériaux biosourcés.
- Bâtiments concernés : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou tertiaires, surface minimale : 300 m² SdP.
- Les maîtres d'ouvrage devront être en possession du terrain sur lequel est envisagé le projet.
- Les projets en autopromotion sont éligibles.
- Sont exclus : projets de maison individuelle, d'autoconstruction ou d'autorénovation.

¹La surface considérée est la Surface de Référence Énergétique telle que définie dans les critères du PassivHaus Institut.

► CRITERES DE SELECTION

Les opérations seront retenues **sur la base de leur programme**, et doivent intégrer une approche multicritères en complément de la thématique principale de performance énergétique (matériaux biosourcés, qualité de l'air intérieur, énergie grise du projet, management environnemental, gestion des ressources en eau). La sélection des opérations se fera selon les critères principaux suivants :

- La prise en compte des exigences de l'appel à projets (cf. **règlement de l'appel à projet sur www.climaxion.fr**),
- la reproductibilité de l'opération,
- la typologie du bâtiment,
- la motivation du maître d'ouvrage,
- la crédibilité des moyens mis en œuvre pour garantir les performances finales du bâtiment.

Un **maximum de 20 projets** pourra être retenu sur la durée de l'appel à projets qui se terminera le **31 décembre 2019**.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement

Aide à l'étude pour l'ensemble des projets sélectionnés :

	Aide régionale	Plafond de l'aide totale
Aide pour l'étude d'optimisation énergétique et environnementale du bâtiment	80 % du montant H.T. de l'étude.	7.000 €

Aide à la réalisation de projets de construction lauréats (= après validation de l'étude) :

Construction passive	Aide régionale	Plafond de l'aide totale
Aide pour la réalisation des travaux de construction	60 € / m ² SdP ou 80 € / m ² SdP en zone rurale fragile (Pacte de ruralité)	100 000 €
Bonus pour l'emploi de matériaux biosourcés en isolation murs et toitures	15 € / m ² SdP	Si bonus biosourcés : 120 000 €

Aide à la réalisation des projets de rénovation lauréats (= après validation de l'étude) :

Rénovation passive	Aide régionale	Plafond de l'aide totale
Aide pour la réalisation des travaux de rénovation	90 € / m ² SdP ou 110 € / m ² SdP en zone rurale fragile (Pacte de ruralité)	150 000 € Si bonus biosourcés : 170 000 €
Bonus pour l'emploi de matériaux biosourcés en isolation murs et toitures	15 € / m ² SdP	Si collectivité/association : 180 000 € Si copropriété : 205 000 € Si bailleur social : 275 000 €

Cette aide à la réalisation est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, hors dispositifs de soutien à la rénovation énergétique (logements sociaux, bâtiments publics et associatifs, copropriétés); les aides régionales relatives aux énergies renouvelables peuvent être cumulées.

► **MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

FIL DE L'EAU

► **ETAPE 1 : CONSTITUER ET DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS:

31 DECEMBRE 2019 (CLOTURE DE L'APPEL A PROJET)

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET.

Départements 67, 68	Elodie CHANVRIER tél. : 03 88 15 65 17 e-mail : elodie.chanvrier@grandest.fr
Départements 54, 55, 57, 88	Philippe SCHILAUSKY tél. : 03 87 61 66 00 e-mail : philippe.schilausky@grandest.fr
Départements 08, 10, 51, 52	Olivier ZRIM tél. : 03 26 70 31 71 e-mail : olivier.zrim@grandest.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces à réunir dans le dossier de candidature et les modalités détaillées sont disponibles dans le **règlement de l'appel à projet sur www.climaxion.fr**.

Le dossier de candidature soit contenir au moins les informations suivantes :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.
- La fiche de renseignement intégralement complétée (Annexe 1),
- **Le programme de l'opération**, devant mentionner explicitement :
 - ⇒ les objectifs énergétiques et environnementaux poursuivis, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre (notamment les compétences demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre),
 - ⇒ la volonté d'inscrire l'opération dans l'appel à projets 2019 « Bâtiments exemplaires »,
 - ⇒ les attentes du maître d'ouvrage en matière de qualité environnementale du bâtiment.
- Une note qui motivera la volonté du maître d'ouvrage à s'inscrire dans l'appel à projets et qui indiquera les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour atteindre les objectifs visés,

- Le budget et un planning prévisionnels indiquant la date prévisionnelle du jury de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Une attestation originale signée d'acceptation du règlement de l'appel à projets 2019 « Bâtiments exemplaires »,
- Titre de propriété du terrain,
- Un relevé d'identité bancaire,
- En fonction du statut du maître d'ouvrage :
 - ⇒ Pour une collectivité : délibération du conseil autorisant la réalisation programme,
 - ⇒ Pour une entreprise : extrait K-bis et liasses fiscales des 3 dernières années,
 - ⇒ Pour une association : statuts.

La Région doit être contactée avant le recrutement de la maitrise d'œuvre.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande devra être adressée à :

Départements 67, 68	Monsieur le Président de la Région Grand Est Région Grand Est Service Transition Energétique 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex
Départements 54, 55, 57, 88	Monsieur le Président de la Région Grand Est Région Grand Est Service Transition Energétique Place Gabriel Hocquard - CS 81004 57036 METZ Cedex 01
Départements 08, 10, 51, 52	Monsieur le Président de la Région Grand Est Région Grand Est Service Transition Energétique 5 rue de Jéricho - CS 70441 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

ETAPE 2 : ETUDE D'OPTIMISATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT

Suite à leur sélection, les projets sélectionnés doivent, dans un premier temps, réaliser une étude d'optimisation énergétique et environnementale du bâtiment conforme au cahier des charges présenté en annexe 2. **Cette étude devra être transmise et validée par la Région Grand Est en amont de la validation finale de l'APD.**

ETAPE 3 : AIDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Si l'étude d'optimisation est validée et respecte les critères du présent appel à projets, le projet est désigné lauréat et pourra bénéficier d'une aide à l'investissement de la Région Grand Est.

Cette aide à la réalisation est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, hors dispositifs de soutien à la rénovation énergétique (logements sociaux, bâtiments publics et associatifs, copropriétés) ; les aides régionales relatives aux énergies renouvelables peuvent être cumulées.

Le porteur de projet devra saisir officiellement la région pour demander l'aide pour la réalisation des travaux qui sera attribuée suite à la validation des études par un courrier listant

- La description du projet comprenant sa localisation et les dates de début et de fin de l'opération,
- Les coûts prévisionnels du projet après validation de l'APD,
- Le montant de l'aide sollicitée,
- La taille de l'établissement (le cas échéant, pour les entreprises)

et à la transmission en pièce jointe du permis de construire et du plan de financement actualisé après validation de l'APD.

Les travaux devront être réalisés conformément aux modalités prévues dans l'étude.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent au règlement.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage également à associer au panneau de chantier, l'affiche de communication régionale propre à cet appel à projets.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Maître d'ouvrage

- Adresse :

- Représentant dûment habilité
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- Contact (si différent du représentant) :
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- N° SIRET :

- Pour les collectivités :
 - ⇒ *Délibération du conseil autorisant la réalisation du programme à transmettre*

- Pour les organismes de logement social :
 - Statuts :
 - Siège social :

- Pour les entreprises :
 - ⇒ *Extrait Kbis et liasses fiscales des 3 dernières années à transmettre*
 - Siège social :
 - Domaine d'activités :
 - Catégorie : PME ETI
 - Nombre de salariés :
 - Chiffre d'affaires :
 - Total bilan :

- Pour les associations :
 - ⇒ *Statuts à transmettre*

Projet

⇒ *Titre de propriété du terrain à transmettre*

- Type de projet : Construction neuve Rénovation

- Intitulé du projet :

- Adresse du projet :